

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2006

PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE - (n° 3338)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 541

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

à l'amendement n° 101 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

Supprimer les alinéas 2 à 12 de cet amendement.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dispositions du code pénal prévoient déjà une sanction pour l'association de malfaiteurs, avec possibilité d'ajouter la circonstance de bande organisée. Il semble donc qu'il soit inutile de créer une infraction spécifique là où la loi existe déjà.